

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 860-20

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE ET/OU D'UNE ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ, LES CERTIFICATS ET LES PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et/ou activités de la Municipalité ainsi que les certificats et les permis;

ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 860-20 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Il est, par le présent règlement, imposé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services ci-dessous mentionnés ou pour le bénéfice retiré des activités ci-dessous mentionnées et/ou pour tous autres services requis, aux prix indiqués en regard de chaque bien, service et/ou activité.

<u>Main-d'œuvre</u>	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>	<u>Temps double</u>
Directeur des travaux publics	75\$/hre	112,50\$/hre	150\$/hre
Directeur adjoint et superviseur	45\$/hre	67,50\$/hre	90\$/hre
Préposé aux travaux publics	30\$/hre	45\$/hre	60\$/hre

Note :

Sortie durant les heures régulières de travail : Temps réel au taux régulier

Sortie en-dehors des heures régulières de travail : Temps ½ ou temps double
Minimum 3 heures

Équipement municipal (sans opérateur)

Balai mécanique	110 \$ / heure
Camion 6 roues (1.3 tonnes)	65 \$ / heure
Camion 10 roues (14 tonnes)	40 \$ / heure
Camion de service	50 \$ / heure
Camionnette	30 \$ / heure
Camionnette (1/2 tonne)	40 \$ / heure
Déchiquteur	150 \$ / heure
Loader	110 \$ / heure
Pépine	70 \$ / heure
Rouleau à pavage	25 \$ / heure
Souffleuse	150 \$ / heure
Vacuum	50 \$ / heure
Remorque	20 \$ / heure

Dépôt de neiges usées

Camion 6 roues	25 \$ / voyage
Camion 10 roues	30 \$ / voyage
Camion 12 roues	35 \$ / voyage
Camion remorque	40 \$ / voyage

Équipement léger (sans opérateur)

Détecteur de métal	30 \$ / jour
--------------------	--------------

Équipements divers

Barricades, etc.	60 \$ / semaine / par unité
------------------	-----------------------------

Eau

3,00 \$ / mille gallon U.S.
Minimum 50,00 \$ / par chargement

Raccordement – aqueduc et égout

- Raccordement aqueduc ou égout Selon les coûts réels
Dépôt de 4 000 \$
- Raccordement égout et aqueduc Selon les coûts réels
Dépôt de 5 000 \$
- Branchement surveillance – aqueduc 200,00 \$ par bâtiment
(entrée existante):
- Branchement surveillance – égout 200,00 \$ par bâtiment
(entrée existante)

Si lors des travaux, la Municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordement seront majorés des montants engagés par la Municipalité pour enlever ce roc (i.e. dynamitage)

ARTICLE 3

Fourniture et pose de tuyaux sous les entrées pour les autos

La fourniture et la pose des tuyaux et des embouts pour les entrées charretières ainsi que le matériel de remblai et le pavage, s'il y a lieu, sont à la charge du propriétaire.

Le propriétaire devant installer ou remplacer le ponceau de son entrée charretière devra présenter une demande de permis au service d'urbanisme.

Un dépôt de **mille dollars (1 000 \$)** sera exigé avant le début des travaux. Le directeur des travaux public ou son représentant indiquera au propriétaire ou son représentant la profondeur exacte à laquelle le ponceau doit être installé.

À la fin des travaux, le directeur des travaux publics ou son représentant fera l'inspection finale des travaux pour s'assurer que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art. Si tout est conforme, le directeur des travaux publics émettra un certificat permettant à la directrice des finances de procéder au remboursement de la somme de **huit cents dollars (800\$)**.

ARTICLE 4

Location de salles – Centre communautaire

a) Location privée (mariage, réception, etc.)

- Salle au sous-sol 125 \$
- Salle du conseil 175 \$

Des frais de 75,00 \$ seront ajoutés, s'il y a lieu, au prix de la location pour le service de nettoyage de la salle.

Un dépôt de garantie de 100\$ sera exigé. Celui-ci sera remis au retour de la clef.

b) Organismes reliés aux loisirs ou à but non lucratif

- Salle au sous-sol 30 \$ (maximum 4 hres)
- Salle du conseil 220 \$ (maximum 4 hres)

c) Location de la salle polyvalente

- Tarif pour la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont (réunions, rencontres, conférences de presse et autres activités déterminées par la MRC des Pays-d'en-Haut, selon les disponibilités) Sans frais

*** Les tarifs de location de salle incluent les taxes**

ARTICLE 5

Coût d'un certificat d'autorisation

Les honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, lesquels doivent être payés lors du dépôt de la demande, sont les suivants :

1. Déplacer un bâtiment principal ou secondaire :	40\$
2. Démolir un bâtiment principal :	50\$
3. Démolir un bâtiment accessoire :	25\$
4. Changer l'usage ou la destination d'un bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de ceux-ci :	50\$
5. Effectuer un usage temporaire d'un bâtiment ou d'un terrain :	25\$
6. Effectuer des ouvrages d'excavation, de remblai et de déblai :	50\$
7. Aménager un stationnement ou un espace de chargement/déchargement :	50\$
8. Édifier, construire, modifier ou déplacer une enseigne :	40\$
9. Édifier, construire une enseigne temporaire	25\$
10. Construire ou modifier une clôture	25\$
11. Abattage des arbres :	25\$
12. Abattage d'un arbre mort ou malade	Sans frais
13. Coupe forestière commerciale :	500\$
14. Ouvrages dans la bande de protection riveraine, dans la zone inondable ou toute zone protégée pour des raisons de sécurité publique décrites au règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements :	50\$
15. Tout autre usage ou travaux non décrit ci-haut :	50\$
16. Renouvellement	½ du tarif du permis

ARTICLE 6

Coût d'un permis de construction

Les honoraires pour l'étude d'une demande de permis de construction, lesquels doivent être payés lors du dépôt de la demande, sont les suivants :

1. Construction d'un bâtiment résidentiel :	250\$/logement + 100\$ par logement additionnel
2. Construction d'un établissement commercial, industriel ,récréotouristique ou communautaire:	500\$ +2\$/m ²
3. Agrandissement d'un bâtiment résidentiel :	75\$
4. Agrandissement d'un établissement commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire :	200\$ + 1\$/m ²
5. Rénovation d'un bâtiment résidentiel :	60\$
6. Rénovation d'un établissement commercial, industriel ,récréotouristique ou communautaire :	175\$

7. Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage résidentiel :	50\$
8. Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire :	100\$
9. Bâtiment temporaire :	25\$
10. Construction d'une piscine :	60\$
11. Construction d'un puits artésien :	75\$
12. Construction d'une installation sanitaire :	100\$
13. Renouvellement de permis pour un bâtiment résidentiel :	½ du tarif du permis
14. Renouvellement de permis pour un établissement commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire :	½ du tarif du permis
15. Tous travaux ou construction non décrits ci-haut :	50\$

ARTICLE 7

Coût d'un permis de lotissement

Les honoraires pour l'étude d'une demande de permis de lotissement doivent être payés lors du dépôt de la demande et sont de 75\$ pour le tarif de base, plus 40\$ par lot.

ARTICLE 8

Montants requis pour un changement à la réglementation d'urbanisme

Lors de sa demande, le requérant doit verser un montant de :

Pour un changement à la réglementation d'urbanisme :	2 000 \$ (incluant les frais de publication)
Pour un changement quant au plan d'urbanisme	1 500 \$ (incluant les frais de publication)

ARTICLE 9

Frais exigibles : autres demandes d'urbanisme

- Les frais exigibles pour toute demande de dérogation mineure sont de **quatre cent cinquante dollars (450 \$)**. Ces frais incluent les frais d'analyse, de publication et tous les frais connexes;
- Les frais exigibles pour toute demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont de **deux mille cinq cents dollars (2 500 \$)**, incluant les frais de publication;
- Les frais exigibles pour toute demande d'usage conditionnel sont de **mille cinq cents dollars (1 500 \$)**, incluant les frais de publication;
- Les frais exigibles pour toute demande d'informations écrites sur les dossiers d'urbanisme sont de **vingt dollars (20 \$)**.

ARTICLE 10

Frais exigibles : demande d'accès à l'information

Les frais à payer pour une demande d'accès à l'information et/ou aux documents, sont fixés par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ainsi que par la *Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Ces frais prévus au règlement sont indexés et publiés à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 11

Dépôts de garantie

- a) Enseigne :
Lors d'une demande d'un certificat d'autorisation pour une enseigne sur socle ou sur poteau, un dépôt de garantie de 2 000 \$ est exigé concernant l'aménagement paysager à la base de ladite enseigne sur socle ou sur poteau;
- b) Permis de construction autre que résidentiel :
Toute demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment autre que résidentiel doit comprendre un dépôt de garantie de 5 000 \$ afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Le dépôt de garantie sera retourné au demandeur une fois les travaux réalisés en conformité avec les plans et devis.

ARTICLE 12

Permis de vente ou représentation porte à porte

Le coût pour tout permis de vente porte à porte ou de représentation porte à porte est de **cent dollars (100 \$)** pour une période de deux (2) semaines. Ce permis peut être renouvelé une fois seulement pour une période de deux (2) semaines supplémentaires pour un total de quatre (4) semaines par année.

ARTICLE 13

Achat d'articles promotionnels de la Municipalité

- Gourde isolée 17 \$

ARTICLE 14

Toute facture non payée dans les trente (30) jours portera intérêt au taux établi sur les comptes de taxes de l'année en cours.

ARTICLE 15

Toute facture, émise en conformité avec les articles 2 à 10 du présent règlement, sera majorée d'une somme de 15% du montant indiqué sur ladite facture pour couvrir les frais d'administration que doit rencontrer la Municipalité.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro **860-19**.

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

JEAN-FRANÇOIS ALBERT
Directeur général et secrétaire-
trésorier